

Plan de protection du Hospitality Summit des 7 et 8 septembre 2021

Le présent plan de protection est valable pour le Hospitality Summit ainsi que pour les travaux de montage et de démontage liés à la manifestation.

Le plan de protection a été établi conformément aux dispositions de l'ordonnance 818.101.26 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (ordonnance COVID-19 situation particulière) du 19 juin 2020 (état au 15 juillet 2021).

Toutes les personnes présentes à la manifestation sont tenues de respecter les dispositions du plan de protection. En vertu de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, art. 13 ss, le non-respect des dispositions est passible d'amendes.

Pour protéger tout le monde contre une contagion par le COVID-19, les dispositions et mesures suivantes s'appliquent:

Généralités

Les mesures énumérées ci-après visent à protéger les participantes et participants/visiteuses et visiteurs, les exposantes et exposants, le personnel du site de la manifestation ainsi que celui de l'organisateur. Les mesures sont contrôlées en permanence et adaptées à la situation actuelle ainsi qu'aux dispositions en vigueur.

Les directives de l'OFSP s'appliquent aux fins de protection contre la contagion <https://ofsp-coronavirus.ch>.

La manifestation est limitée à 1000 personnes au maximum.

Les informations et mesures sont affichées de manière bien visible à l'attention des visiteuses et visiteurs.

Autorisation d'accès

1. Avant la manifestation, chaque personne doit s'être enregistrée dans la billetterie en ligne en indiquant nom, prénom et numéro de téléphone.
2. L'accès à la manifestation est limité aux personnes suivantes, si elles sont âgées de plus de 16 ans: les personnes en mesure de présenter un certificat COVID suisse ou d'un État membre de l'UE ou de l'AELE.
Les coûts de l'analyse de biologie moléculaire visant à détecter la présence de Sars-CoV-2 ou d'un éventuel test rapide Sars-CoV-2 doivent être supportés par la personne testée elle-même. Les informations sur les centres de dépistage figurent dans les informations cantonales correspondantes.
Canton de Zurich: <https://www.zh.ch/de/gesundheit/coronavirus.html#148908366>.
3. Les personnes qui ne disposent pas d'un certificat COVID en cours de validité peuvent effectuer un test rapide gratuit sur place.

Certificat COVID: Contrôle de l'autorisation d'accès

1. Chaque personne doit présenter son certificat COVID, soit sous forme papier, soit sous forme de document PDF, soit sous forme de code QR dans l'application «COVID Certificate».
2. Le certificat est vérifié à l'aide de l'application «COVID Certificate Check».
3. La personne doit pour cela présenter un document d'identité officiel (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) pour vérification.
4. Si le certificat est valable et que le prénom, le nom et la date de naissance correspondent à la pièce d'identité, la personne reçoit un bracelet (vérifié) et peut se rendre au check-in de la manifestation.
5. Là, elle présente le bracelet (vérifié).
6. La personne présente le code QR personnel de son billet d'entrée (sous forme imprimée ou numérique). Celui-ci est scanné. Les données sont contrôlées au moyen d'une pièce d'identité.

7. Si la personne quitte les locaux pendant la manifestation, elle doit présenter son bracelet (vérifié) au check-in au moment de son retour sur le site. Des contrôles aléatoires concernant les certificats COVID peuvent avoir lieu.

Exclusion de la manifestation

1. Les personnes qui ne remplissent pas les critères requis pour l'autorisation d'accès, le contrôle de l'autorisation d'accès et les vérifications au check-in de la manifestation ne seront pas admises.
2. Les autotests rapides antigéniques ne sont pas autorisés.
3. Les personnes présentant des symptômes de la maladie sont exclues de la manifestation. Les symptômes de la maladie peuvent être consultés sur [le site Internet de l'OFSP](#).
4. Les personnes n'ont aucun droit général à être admises.

Validité du certificat COVID

La durée de validité de votre certificat COVID n'est pas la même si vous avez été vaccinée ou vacciné contre le COVID-19, êtes guérie ou guéri ou avez effectué un test dont le résultat est négatif. Sur la base des nouvelles connaissances scientifiques, la durée de validité est fixée comme suit:

Pour les personnes vaccinées

- 365 jours à compter de l'administration de la dernière dose de vaccin

Pour les personnes guéries

- La validité débute à partir du 11^e jour suivant le résultat positif du test et dure 180 jours à compter du résultat du test.

Pour les personnes testées négatives

- Test PCR: 72 heures à compter du moment du prélèvement de l'échantillon
- Test rapide antigénique, tests rapides Sars-CoV-2 avec application par une professionnelle ou un professionnel selon le «standard diagnostic»: 48 heures à compter du moment du prélèvement de l'échantillon

Source: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/covid-zertifikat.html>

Certificats étrangers

Les certificats délivrés par les États membres de l'UE et de l'AELE sont reconnus.

Obligation de port du masque

1. Toutes les personnes qui entrent dans le bâtiment (contrôle d'accès et d'entrée) doivent porter le masque.
2. Les masques doivent être des masques médicaux ou FFP2.
3. Les personnes doivent prendre leur propre masque. Par sécurité, l'organisateur met des masques à disposition.
4. Le masque ne peut être ôté qu'après avoir franchi le check-in de la manifestation.
5. Si la personne quitte la manifestation et passe la zone de check-in, le masque doit être à nouveau porté.
6. Le port du masque n'est en principe pas obligatoire lors de la manifestation proprement dite.

Hygiène

1. Il faut se désinfecter les mains à l'arrivée.
2. La désinfection doit être répétée régulièrement.
3. Des distributeurs de désinfectant sont mis à disposition.
4. Les installations sanitaires sont régulièrement contrôlées, nettoyées et désinfectées conformément au plan d'hygiène du lieu de la manifestation.
5. Les surfaces de contact sont nettoyées régulièrement.
6. Les poubelles sont régulièrement nettoyées et désinfectées.

7. Les locaux du site de la manifestation sont régulièrement aérés.

Respect des distances

Le respect des distances n'est pas prescrit, car toutes les personnes présentes disposent d'un certificat COVID. Il est toutefois recommandé, dans un esprit de responsabilité individuelle, de respecter une distance d'au moins 1,5 mètre. Les sensibilités et les besoins personnels de toutes les personnes participantes doivent être respectés et acceptés. Le nombre de personnes lors du contrôle d'accès et d'entrée est régulé. La configuration du bâtiment, les rassemblements de personnes ou d'autres circonstances peuvent entraîner une absence de distances. Celle-ci peut se produire aux endroits suivants:

1. contrôle d'accès et d'entrée (là, le port du masque est toujours obligatoire);
2. accès / entrées / sorties du bâtiment de la manifestation (là, le port du masque est toujours obligatoire);
3. accès / entrées / sorties des salles de manifestation;
4. en quittant les locaux à la fin des exposés et des présentations;
5. montées et descentes d'escaliers;
6. installations sanitaires;
7. aux stands d'exposition (dans la Network Arena);
8. en cas d'évacuation.

Dans les situations où la distance ne peut pas être respectée, il est recommandé de porter un masque au titre de la responsabilité personnelle.

Personnes atteintes du COVID-19 et personnes présentant des symptômes de la maladie

1. Les personnes qui présentent des symptômes de la maladie doivent rester chez elles.
2. Si, dans les 48 heures suivant la manifestation, une personne présente des symptômes laissant supposer une infection par le COVID-19 ou si une personne est testée positive au COVID-19, l'organisateur doit en être immédiatement informé.
3. L'organisateur communique aux autorités les informations et coordonnées nécessaires des personnes.
4. Les autres mesures suivent les instructions du service du médecin cantonal et doivent être respectées.

Consommation dans les locaux de la manifestation

1. Dans les locaux de la manifestation, les consommations debout et assise sont autorisées.
2. Le service traiteur de la Halle 550 proposera des boissons et des plats à différents endroits.
3. Par ailleurs, les règles du plan de protection pour l'hôtellerie et la restauration d'HotellerieSuisse, de GastroSuisse et de SCA sont applicables. [LINK](#)

Exclusion de la manifestation

Afin de protéger toutes les personnes présentes, quiconque ne respecte pas les dispositions du plan de protection et de l'ordonnance sera expulsé de la manifestation.

Mesures/dispositions supplémentaires pour les exposantes et exposants

1. Les exposantes et exposants veillent à ce que les surfaces avec lesquelles les visiteuses et visiteurs ainsi que les personnes qui tiennent les stands entrent en contact soient régulièrement désinfectées. Pour ce faire, l'organisateur met à disposition des désinfectants.
2. L'exposante ou l'exposant est responsable du respect et de la mise en œuvre du plan de protection ainsi que des prescriptions d'hygiène et de sécurité de l'ordonnance sur ses stands.

Mesures/dispositions supplémentaires pour le personnel

Le personnel de l'organisateur sera formé aux dispositions en vigueur et aux mesures en amont de la manifestation. Le personnel respectera strictement les directives de l'OFSP et les mesures du plan de protection du Hospitality Summit. Les tests rapides antigéniques sont réalisés sur place par la société Viselio, qui dispose de l'autorisation nécessaire. Le port du masque est

strictement obligatoire pendant le montage et le démontage.

État du plan de protection

Le plan de protection répond toujours aux dernières exigences en vigueur. Le plan de protection est mis à jour en permanence et sa version actuelle sera disponible sur le site Internet de l'événement.

Responsable:

Bernt Maulaz
Responsable Marketing, Ventes et Communication
Membre de la direction

Monbijoustrasse 130, case postale, 3001 Berne
Tél. +41 31 370 42 39,
www.hotelleriesuisse.ch